

ORDRE DU JOUR (ordinaire 6 septembre 2016)

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption de procès-verbaux
- 4 Comptes
- 5 Rapport de la mairesse & de l'inspecteur
- 6 Correspondance
- 7 Service de l'administration & Centre
 - 7.1 Protection des sources d'eau potable.
 - 7.2 Projet de Fibre Optique dans la MRC de Bécancour
 - 7.3 Planification Stratégique
 - 7.4 Mandat d'un membre pour défaut d'assister à des séances
 - 7.5 Avis de motion pour codes d'éthique et de déontologie
 - 7.6 Transferts budgétaires
- 8 Service de la sécurité publique
 - 8.1 Entente Prévention Incendie
 - 8.2 Service en Prévention Incendie
 - 8.3 Règlement 2016- Implantation Numérotation Civique
- 9 Service de la voirie municipale
 - 9.1 Ponceau intersection Rte Rivières et 9^e rang Si (appel d'offre pour plan et devis)
- 10 Service de l'hygiène du milieu
- 11 Service de l'urbanisme
- 12 Service des loisirs & Culture
- 13 Varia
 - 13.1 Avance Financière pour Festival de la Canneberge de Saint-Lucien
- 14 Période de questions
- 15 Ajournement de la séance

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

À une séance ordinaire, tenue le mardi, 6 septembre 2016, à 19 h 30 à la salle de l'École, à laquelle sont présents, M. François Bernard, maire suppléant, Mmes Diane Bourgeois, Sylvie Lampron, MM David Gauthier, Daniel Gaudet, Mme Ghislaine B.Lampron conseillers, tous formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Monsieur le maire suppléant et la directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente. Est absente Mme Suzanne Pinard Lebeau, mairesse.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Ghislaine B.Lampron et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant l'item varia ouvert.

Adopté. # 2016-09-160

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Ghislaine B.Lampron et résolu unanimement, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 15 août 2016.

Adopté. # 2016-09-161

4. COMPTES

Liste des comptes d'août 2016	125 186.57 \$
Rémunération + Remises / Employés	12 273.60 \$
Rémunération + Remises / Élus	5 010.75 \$
Frais Traitement & Banque	0.00 \$
Total	142 470.92 \$

Il est proposé par David Gauthier et résolu unanimement, d'approuver les comptes ci-dessus mentionnés et d'en autoriser le règlement.

Adopté. # 2016-09-162

5. RAPPORT DU MAIRE SUPPLÉANT & DE L'INSPECTEUR

Rapport du maire suppléant – août 2016

08-août	bureau matinée
09-août	bureau journée
10-août	conseil des maires
11-août	bureau journée et plénière en soirée
15-août	bureau matinée conseil soirée
16-août	bureau journée rencontre urbanisme
18-août	bureau journée planification stratégique en après-midi, tournoi golf MRC soirée
22-août	bureau matinée planification stratégique en soirée
23-août	bureau matinée
24-août	présentation fibre optique MRC en soirée
25-août	bureau matinée
29-août	bureau en après-midi et plénière en soirée
30-août	conférence de presse Festival Canneberge en matinée, bureau en après-midi

Rapport de l'inspecteur – août 2016

- Inspection et fermeture de permis.
- Émission de permis de construction (liste en annexe).
- Inspection du réseau routier.
- Échantillonnage d'eau potable école et centre communautaire.
- Rencontre avec Conseil et urbaniste.
- Installation du panneau radar au Dom. Lemire.
- Réparation accotements (pluie) (9^e Rang Ki., Rte des Rivières et 9^e Rang Si)
- Fauchage glissières et signalisation routière.
- inspection remorque (Garage Fortier).
- Ramasser ordures fossés (Seigneurie et Rte des Rivières).
- Vacances du 20 au 28 août.

À venir en septembre 2016.

- **Suivi dossier glissement Rang Therrien.**
- **Marquage de chaussée.**
- **Installation signalisation routière volée.**
- **Émondage de la signalisation routière.**

6. CORRESPONDANCE

7. Service de l'administration & Centre

7.1. Protection des sources d'eau potable.

*Il est proposé par Diane Bourgeois et résolu à l'unanimité de permettre la participation d'un membre du Conseil pour la tenue d'une **Deuxième grande rencontre des élus municipaux préoccupés par la protection des sources d'eau potable, à Drummondville le 17 septembre 2016, au coût de 50 \$ par participant.***

Adopté. # 2016-09-163

1) Résolution exigeant le retrait du projet de Loi sur les hydrocarbures (projet de loi 106)

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

Attendu que le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- A. *le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;*
- B. *le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;*
- C. *que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;*
- D. *que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;*

- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Il est proposé par Ghislaine B.Lampron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Lucien demande à la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) :

- 1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;**
- 2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;**
- 3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.**

Adopté. # 2016-09-164

- 2) **Résolution rejetant les redevances pétrolières et gazières comme forme ou moyen de financement des municipalités**

Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

Il est proposé par Diane Bourgeois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Lucien demande à la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) :

1. **de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;**
2. **de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;**
3. **de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;**
4. **de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;**
5. **d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.**

Adopté. # 2016-09-165

3) Résolution réclamant une protection accrue en matière de transport ferroviaire des hydrocarbures

Considérant la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

Considérant que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

Considérant les demandes des élu-e-s et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

Considérant que les élu-e-s de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

Considérant que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

Considérant que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

Considérant de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

Considérant que les élu-e-s municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons

DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

Considérant également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

Considérant qu'à l'appel des élu-e-s municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

Considérant par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

Considérant que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

Il est proposé par Sylvie Lampron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Lucien demande à la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) :

- 1. d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;**
- 2. d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;**
- 3. d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;**
- 4. de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;**
- 5. d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.**

Adopté. # 2016-09-166

4) Résolution d'appui à la lutte menée par les élus et la population d'Anticosti en collaboration avec les Premières nations de la région contre la fracturation hydraulique.

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

Considérant que la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

Considérant que les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élu-e-s directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la Loi sur le développement durable;

Considérant que le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

Considérant que les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

Il est proposé par Diane Bourgeois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Lucien demande à la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) :

1. *de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée;*
2. *d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;*
3. *d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la Fédération à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.*

Adopté. # 2016-09-167

- 5) *Avis de motion « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité » avec dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.*

Mme Diane Bourgeois donne avis de motion pour un règlement **déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité**

Adopté. # 2016-09-168

- | | |
|-----|---|
| 1. | <i>Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;</i> |
| 2. | <i>Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;</i> |
| 3. | <i>Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;</i> |
| 4. | <i>Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;</i> |
| 5. | <i>Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;</i> |
| 6. | <i>Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;</i> |
| 7. | <i>Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;</i> |
| 8. | <i>Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;</i> |
| 9. | <i>Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;</i> |
| 10. | <i>Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;</i> |
| 11. | <i>Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;</i> |
| 12. | <i>Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;</i> |
| 13. | <i>Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;</i> |

14. *Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;*
15. *Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;*
16. *Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);*
17. *Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;*
18. *Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);*
19. *Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;*
20. *Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.*
21. *Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;*
22. *Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;*
23. *Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;*
24. *Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;*

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté sous le numéro 2016-_____ et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. *Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*
2.
 - A) *Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :*
 - *deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;*
 - *six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;*
 - *dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;*
 - B) *L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;*
 - C) *L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;*

- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.
3. Définitions :
- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

7.2 Projet de Fibre Optique dans la MRC de Bécancour

M. le maire-suppléant indique la réalisation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC de Bécancour offrant les services de téléphonie, télévision et internet à un prix concurrentiel et que la MRC de Drummond devrait se pencher sur la faisabilité sur son territoire, sous peu.

7.3 Planification Stratégique - Item Retardé -

7.4 Mandat d'un membre pour défaut d'assister à des séances

Il est proposé par Ghislaine B.Lampron et résolu unanimement de décréter que n'entraîne pas la fin du mandat de Mme Suzanne Pinard Lebeau, son défaut d'assister aux séances du Conseil pour une période indéterminée, dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

Adopté. # 2016-09-169

7.5 Avis de motion Codes d'Éthiques et de Déontologie

Avis de motion « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Lucien »

En préparation

Avis de motion « Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité de Saint-Lucien »

En préparation

7.6 Transferts budgétaires

Il est proposé par Daniel Gaudet et résolu à l'unanimité d'autoriser les transferts proposés afin de rencontrer les décisions du Conseil.

Adopté. # 2016-09-170

8. Service de la sécurité publique

8.1 Entente Prévention Incendie

Il est proposé par Diane Bourgeois et résolu unanimement d'abolir l'entente en prévention avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey suite à la perte de leur préventionniste.

Adopté. # 2016-09-171

8.2 Service en Prévention

Nous sommes en étude afin d'utiliser une firme pour combler les besoins en prévention. En préparation

8.3 Règlement 2016- Implantation Numérotation Civique

En préparation

9. Service de la voirie municipale

9.1. Ponceau intersection Rte Rivières et 9^e rang Si (appel d'offre pour plan et devis)

Il est proposé par Ghislaine B.Lampron et résolu unanimement d'autoriser des appels d'offre pour des plans et devis concernant le remplacement de deux ponceaux transversaux à l'intersection de la Route des Rivières et du 9^e rang de Simpson.

Adopté. # 2016-09-172

10. Service de l'hygiène du milieu

11. Service de l'urbanisme

12. Service des loisirs & Culture

13. Varia

13.1 Avance de Financement pour le Festival de la Canneberge de Saint-Lucien

Mme Ghislaine B.Lampron et M. David Gauthier s'abstiennent de participer au traitement de cet item, en raison d'un conflit d'intérêt possible.

Il est proposé par Sylvie Lampron et résolu à l'unanimité d'autoriser une avance financière de 24 500 \$ au Festival de la Canneberge de Saint-Lucien dans l'attente de la réception d'une subvention du Fond de la Ruralité, au même montant.

Adopté. # 2016-09-173

14. Période de questions (début 19 h 48 / maximum 30 min.)

Résumé :Dépôt d'une offre de services concernant un dépôt, demande concernant l'entretien d'hiver et une lumière de rue, le tout sur la rue DeChantal.

15. Ajournement de la séance

Il est proposé par David Gauthier et résolu unanimement, à 19 h 52, d'ajourner la séance au lundi, 12 septembre 2016 à 19 h 30, dont la tenue s'effectuera à la mairie.

Adopté. # 2016-09-174

François Bernard, marie-suppléant

Lynda Lalancette, dg/secr.-trés.